



DECISION DU MAIRE

N° 067-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Marché n° 74 128 23 001 01 : Sécurisation de la desserte de l'école – Lot 1 : Terrassement – Réseaux humides et réseaux secs – Voirie – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 10 mai 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 23 001 01 à la sécurisation de la desserte de l'école – Lot 1 Terrassement – Réseaux humides et réseaux secs - Voirie est attribué à la société Missilier – 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON, pour une durée de 7 mois à compter du 30 mai 2023.

Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 280 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 mai 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 24/08/2023

ID : 074-217401280-20230530-DM_068_2023-AU

S'LO



DECISION DU MAIRE

N° 068-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Marché n° 74 128 23 001 02 : Sécurisation de la desserte de l'école – Lot 2 : Enrobés – Signalisation - Bordures – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 10 mai 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 23 001 02 à la sécurisation de la desserte de l'école – Lot 2 Enrobés – Signalisation - Bordures est attribué à la société Eiffage Route Centre Est – 590 Rue du Quarre 74800 AMANCY, pour une durée de 7 mois à compter du 30 mai 2023.

Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 279 950,89 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 mai 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 069-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Marché n° 74 128 23 001 03 : Sécurisation de la desserte de l'école – Lot 3 : Revêtements paysagers – Mobilier - Plantation – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 10 mai 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 23 001 03 à la sécurisation de la desserte de l'école – Lot 3 Revêtements paysagers – Mobilier - Plantation est attribué à la société Natur'Décor SAS, 127 allée de la Géode 74490 SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY, pour une durée de 7 mois à compter du 22 juin 2023.

Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 113 766,30 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 juin 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 072-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Accord cadre à bons de commande n° 74 128 23 002 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective de la commune de Fillinges – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 03 juillet 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 74 128 23 002 de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective de la commune de Fillinges est attribué à la société LEZTROY – PAE du Pays Rochois – 127 Rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE SUR FORON, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 03 juillet 2023

Le Maire
Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le